

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-263

présenté par
M. Daubié

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Pouvoirs publics »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Présidence de la République	0	0
Assemblée nationale	0	5 381 029
Sénat	0	3 370 541
La Chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
TOTAUX	0	8 751 570
SOLDE	-8 751 570	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au sein de la mission pouvoir publics retirer:

- Au sein du programme 511 "Assemblée nationale" dans son action 01 "Assemblée nationale" 5 381 029€ en autorisations d'engagement et 5 381 029€ en crédits de paiement.
- Au programme 521 "Sénat" dans son action 01 "Sénat" 3 370 541€ en autorisations d'engagement et 3 370 541€ en crédits de paiement.

Dans un contexte où l'on appelle à une rationalisation des dépenses publiques et de responsabilité budgétaire, la participation des institutions est nécessaire. En ajustant les CP et AE des deux chambres du Parlement, il est proposé de réduire de 10% l'indemnité parlementaire des députés et des sénateurs, ce qui représenterait près de 9 millions d'euros d'économies.

Il s'agit de renforcer la cohérence entre les principes de rigueur budgétaire et l'exemplarité attendue des élus nationaux. L'amendement vise donc à affirmer l'engagement des parlementaires dans la recherche d'une utilisation plus sobre et plus efficiente des deniers publics.